

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11/2018

Date d'émission : 13/11/2018

Version 4.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROFAL HYDROPORE

||Mélange

Potassium methylsilanetriolate

Numéro CAS : 31795-24-1

Numéro CE : 250-807-9

Numéro REACH : 01-2119517439-34-xxxx.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Solution cristallisante hydrofugeante de polymères pour murs et sols.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

||Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77; info@progalva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

||2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr.1 H314

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H : voir RUBRIQUE16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

||2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 - Garder sous clef.

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11/2018

Date d'émission : 13/11/2018

Version 4.0

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Identificateur : Contient du Potassium methylsilanetriolate (CAS 31795-24-1).

||2.3. Autres dangers

Effets sur l'environnement :

Pas d'information complémentaire disponible.

Dangers physico-chimiques :

Réagit exothermiquement avec les acides.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

||3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Potassium methylsilanetriolate	CAS : 31795-24-1 N° CE : 250-807-9 N° enregistrement : 01-2119517439-34-xxxx	3 - 10	Skin Corr. 1A, H314 Eye dam. 1, H318

* Substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles.

Textes des phrases H : voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

||4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Mettre les personnes en sécurité. Respecter l'auto-protection du premier sauveteur. En cas de contact avec la substance, il est indispensable de consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Immobiliser la victime. Prévenir l'hypothermie. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement les vêtements souillés et mouillés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau ou à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes. En cas de quantités importantes passer immédiatement sous la douche de secours. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et les paupières à l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance. Pendant le transport chez le médecin continuer le rinçage oculaire.
Premiers soins après ingestion	: Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance.

||4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Un contact avec la peau peut induire une forte corrosion cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut induire des effets irréversibles sur l'œil.
Symptômes/lésions après ingestion	: Effet corrosif pour les muqueuses digestives.
Symptômes/lésions après inhalation	: Effet corrosif pour les voies aériennes si inhalation d'aérosols.

||4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après inhalation : Traiter le plus rapidement possible à la cortisone en spray. Contrôles médicaux nécessaires pendant une période d'incubation d'au moins 24 heures. Traiter les brûlures du premier degré à la cortisone en crème et les brûlures du deuxième degré et plus par une thérapie symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11/2018

Date d'émission : 13/11/2018

Version 4.0

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Produit ininflammable.
Danger d'explosion	: Pas d'information complémentaire disponible.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Pas d'information complémentaire disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

||6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

||6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation. Petites quantités : Faire absorber par un produit tel que la diatomite et éliminer en respectant la réglementation. Diluer avec beaucoup d'eau et éliminer en respectant la réglementation. Endiguer les grosses quantités et les pomper dans des récipients adéquats.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres RUBRIQUES

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
Voir Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

||7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas mettre au contact d'acide. Eviter la formation d'aérosols. Lors de la formation d'aérosol, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité spéciales (aspiration des aérosols, protection des voies respiratoires). Ne pas respirer les vapeurs. Prévenir du contact avec la peau et les yeux. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Mesures destinées à prévenir les incendies :	: Pas d'information complémentaire disponible.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

||7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C, à l'écart des acides forts, avec un sol résistant aux bases. Bac de rétention ou palette à rétention. Ne pas stocker dans des récipients en aluminium ou en tout autre métal léger.
Produits incompatibles	: Acides forts.

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11/2018

Date d'émission : 13/11/2018

Version 4.0

Autres risques : Pas d'information complémentaire disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
-	-	-	-

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle.

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant : Potassium methylsilane-triolate (CAS 31795-24-1) (Données Fournisseur)

Travailleurs, Effets systémiques aigü, Contact avec la peau : 6.6 mg/kg/jour
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 6.6 mg/kg/jour
Travailleurs, Effets systémiques aigü, Inhalation : 47 mg/kg/jour
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 47 mg/m3
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 0.42 mg/kg/jour.
Consommateurs, Effets systémiques aigü, Contact avec la peau : 4.0 mg/kg/jour
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 4.0 mg/kg/jour
Consommateurs, Effets systémiques aigü, Inhalation : 10 mg/m3
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 10 mg/m3

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composant : Potassium methylsilane-triolate (CAS 31795-24-1) (Données Fournisseur)

Eau douce : 4,2 mg/l (déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse)
Eau de mer : 0,42 mg/l (pour le méthylsilanetriol)
Libérations intermittentes : 42 mg/l (pour le méthylsilanetriol)
Sédiments (eau douce) : 3,3 mg/kg poids sec (p.s.) (pour le méthylsilanetriol)
Sédiment (eau de mer) : 0,33 mg/kg poids sec (p.s.) (pour le méthylsilanetriol)
Sol : 0.54 mg/kg poids sec (p.s.) (pour le méthylsilanetriol)
Traitement eaux usées : 10 mg/l (pour le méthylsilanetriol)
Empoisonnement secondaire : 3,3 mg/kg de nourriture (déterminée pour une substance structurellement proche (références croisées / read-across)).

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection collective : Douche et lave œil au poste de travail.

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit.
Le choix d'un gant approprié n'est pas uniquement une question de matériau, mais dépend aussi d'autres critères de qualité, pouvant varier selon les fabricants. Il est donc important de lire les informations relatives à l'imperméabilité et au délai de rupture, indiquées par les fabricants des gants.
Recommandation : Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H), Gants enduits de néoprène, Gants de protection en caoutchouc de nitrile ou Gants de protection en caoutchouc fluoré. Gants appropriés aux applications ne durant pas plus de 480 minutes.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité conforme EN 166.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux bases.
Lors de risques de projection: protection complète de la tête, du visage.

Protection des voies respiratoires : En cas d'exposition longue ou intense : masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

Mesures d'hygiène : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Retirer immédiatement tout vêtement sali ou écaboussé par le produit.

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11/2018

Date d'émission : 13/11/2018

Version 4.0

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les eaux et la terre. Ne pas déverser de grandes quantités dans les stations d'épuration. Avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épurations, une neutralisation est généralement nécessaire.
Traiter les déchets selon les indications de la RUBRIQUE (13).

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune spécifique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 13
Point de fusion / point de congélation	: Vers 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Vers 100°C
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	: >air
Masse volumique à 20 °C	: 1,02 - 1,08 Kg/litre
Solubilité	: Totale dans l'eau et peu soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 600 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, à 20°C	: Faible
Propriétés explosives	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les acides. La réaction s'accompagne de la formation de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Si les règles de stockage et de manipulation sont respectées: aucun connu

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11/2018

Date d'émission : 13/11/2018

Version 4.0

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

||11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) > 20 000 mg/kg
: ETA (cutanée) = pas de donnée
ETA (inhalation) = pas de donnée
Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par ingestion. (Des effets toxiques aigus après simple exposition orale (dose unique) sont improbables).

Composant : Potassium methylsilane-triolate (CAS 31795-24-1) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) > 2000 mg/kg
DL50 dermal = pas de donnée
CL50 inh = pas de donnée

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Mélange corrosif (pH > 11.5) : Provoque des brûlures de la peau.

Composant : Potassium methylsilane-triolate (CAS 31795-24-1) (Données Fournisseur) : Brûlures graves (lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Mélange corrosif (règle d'additivité) : Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Potassium methylsilane-triolate (CAS 31795-24-1) (Données Fournisseur) : Brûlures graves (lapin).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Ne contient pas de composé classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Non classé
Ne contient pas de composé classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.

Danger par aspiration : Non classé
Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

||12.1. Toxicité

Toxicité aiguë : Pas de donnée disponible sur le mélange.
Ne contient pas de composé présentant une toxicité aiguë pour l'environnement aquatique.

Composant : Potassium methylsilane-triolate (CAS 31795-24-1) (Données Fournisseur) : Poisson : CL50 (*Danio rerio*, 96h) : >500 mg/l
(test semi-statique sur Alkoxysilane ; OCDE 203)
Invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna*, 48h) > 100 mg/l
(test statique sur Alkoxysilane ; OCDE 202)
Algues : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* ; 72 h) > 100 mg/l
(test statique sur Alkoxysilane ; OCDE 201)
Bactérie : CE50 > 100mg/l
(pas de donnée complémentaire ; OCDE 209)

||Toxicité chronique à long terme : Pas de donnée disponible sur le mélange.
Ne contient pas de composé présentant une toxicité à long terme pour l'environnement aquatique.

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11/2018

Date d'émission : 13/11/2018

Version 4.0

||12.2. Persistance et dégradabilité

Évolue lentement vers le carbonate de potassium.

Composant : Potassium methylsilane- : Résultat : 0% en 28 jours (test sur Alkoxysilane ; OCDE 310)
-triolate (CAS 31795-24-1) (Données difficilement biodégradable
Fournisseur)

||12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

Composant : Potassium methylsilane- : Évaluation : pas d'effet secondaire.
-triolate (CAS 31795-24-1) (Données
Fournisseur)

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

||12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Effet dangereux pour l'environnement par modification du pH, même à dose très diluée. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

||13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par
déchets exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.
Conserver le produit absorbé dans des récipients adaptés, fermés et identifiés.
Élimination par incinération dans une installation pour déchets spéciaux.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, stocker les déchets identifiés.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

||14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3267
N° ONU (IATA) : 3267
N° ONU (IMDG) : 3267

||14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A, Potassium
methylsilanetriolate
Description document de transport : UN 3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.,
Potassium methylsilanetriolate, 8, II, (E)

||14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID : 8
Étiquettes : 8 ; Code de classification : C7 ; Numéro d'identification du danger : 80;
Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 2 ;
Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Classe IMDG : 8
Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Classe/division IATA : 8
Quantités exceptées : E2 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 8L
QL : Quantité limitées :
Avion Passagers et Cargo :
Quantité maxi nette/ colis 0.5L ; Instructions emballage : Y808
Quantité maxi nette / colis : 1L ; Instructions emballage : 808
Avion-Cargo seulement :
Quantité maxi nette / colis : 30L ; Instructions emballage : 812

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11/2018

Date d'émission : 13/11/2018

Version 4.0

Etiquettes de danger : 8
(ONU)



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

REACH, Candidate List : Ne contient pas de substance candidate REACH.
REACH, Annex XIV (Authorisation List) : Ne contient pas de substance soumise à autorisation.
REACH, Annexe XVII (Restriction List) : Potassium methylsilanetriolate : Listé Point n°: 3 (classes de danger 3.2 et 3.3)
(Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.)

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

||Textes des phrases H- et EUH :

Skin Corr. 1 / 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1 / 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque de graves lésions des yeux

||Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace

CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

PROFAL HYDROPORE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 13/11//2018

Date d'émission : 13/11//2018

Version 4.0

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

|| Indique la RUBRIQUE remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit